



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-020

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN,

Date de convocation :
13/09/2024

Etai^{ent} présents : M. ROBIN Jean-Claude, M. SAYAGH Claude, Mme GLANARD Florence, M. GLANARD Michel, M LE SOURD Jean-Yves, Mme DOUBLIER Caroline, M. HENRY Manuel, Mme REY Brigitte, M ROBIN Thomas, M. AUDUREAU Stéphane

Date d'affichage :
16/09/2024

Absent et représenté :

Nombre de membres

En exercice : 14

M. DEBUYSERE Pascal représenté par M Jean-Claude ROBIN

Présents : 10

M. HADENGUE Michaël représenté par M Claude SAYAGH

Votants : 12

Absent :

Mme VERBRUGGHE Aurélie

M. LEPORE- BACHELET Yohann

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2024-020 : Création d'un poste de secrétaire générale de mairie dans le cadre d'emploi de rédacteur à temps non complet : à l'unanimité

OBJET :

CREATION D'UN POSTE DE
SECRETARE GENERALE DE
MAIRIE DANS LE CADRE
D'EMPLOI DE REDACTEUR A
TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 01/01/2025 d'un poste de secrétaire générale de mairie à temps non complet à hauteur de 24/35^{ème} d'un temps plein dans le cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B,
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de ce cadre d'emplois,
- Par dérogation en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse pour une durée indéterminée,
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera la fonction définie précédemment,
- La rémunération de l'agent fonctionnaire ou contractuel correspondra au cadre d'emplois concerné, au niveau de recrutement de l'emploi créé et suivra l'évolution des grilles indiciaires,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/09/2024

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste à temps non complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs, en vue d'assurer les missions de secrétaire générale de mairie

DECIDE

- D'adopter les propositions du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2025,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie conforme, Tilly, le 20 septembre 2024

La secrétaire de séance
Caroline DOUBLIER

Le Maire
Jean-Claude ROBIN



TABLEAU DES EFFECTECTIFS AU 01/01/2024

EMPLOIS	Catégorie	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total
<u>Filière Administrative</u> Adjoint administratif pp 2é classe	C		1	1
<u>Filière Technique</u> Adjoint technique Adjoint technique pp 2è classe	C	1	1	2
TOTAL		1	2	3

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 078-217806181-20240920-2024_020-DE